

Formation

Initiation à la traction animale

Du 5 au 9 novembre 2018

A Treynas, Chanéac (07)

Tronc commun pour la conduite des chevaux dans toutes les situations de travail (agriculture, maraichage, vigne et débardage) et un palier indispensable pour les modules spécialisés.

Thèmes

- Gérer son animal au quotidien et pendant le travail
- Régler un harnachement
- Conduire au cordeau en situation
- Alimenter et soigner un cheval de travail

Publics

Agriculteurs, ETF, exploitants forestiers, personnes en reconversion, propriétaires de forêts. Pas de pré-requi.

Le formateur

Florent Daloz, membre actif et fondateur de Débardage Cheval Environnement.

Tarifs

- Gratuite pour les agriculteurs finançables VIVEA.
 - Autre public pris en charge par fonds de formation : 900€
 - Financement individuel : 450€.
- Nous contacter en cas de difficulté.

Organisation pratique :

- Maximum 8 participants
 - Repas et hébergement sur place, nuits en dortoir, prévoir sacs de couchage
- participation aux frais : forfait 12€/jour.



Au programme

Relation avec le cheval

- Soins et alimentation
- Observation et comportement
- Attitude du meneur avec son cheval

La conduite au cordeau

- Matériel utilisé
- Réglage des harnais et du matériel
- Maniabilité en traîne directe
- Placement et comportement du cheval en traction
- Placement pour une conduite en sécurité
- Mise en pratique

Choix du cheval de travail (morphologie – mental – comportement)

Technique et logistique :

Florent Daloz : 06.72.82.28
alternativedebardage.fd@orange.fr

Administratif et inscriptions :

Pascale Laussel : 06.26.69.25.88
Pascale.laussel@minutepapillon.eu

Inscriptions à envoyer à Pascale Laussel
1625 chemin d'opeina 26400 grane

Formulaire d'inscription et contrat de formation professionnelle

(conforme articles L. 6353-3 à 6353-7 du code du travail)

Entre les soussignés :

- Réseau pour les Alternatives Forestières (RAF), N° Siret 801642893 00029, déclaration d'activité enregistrée sous le n° 84070107 auprès du préfet de région Auvergne Rhône Alpes.

- Le cocontractant ci-après désigné le stagiaire

Nom : Prénom :

Adresse :

Courriel : Téléphone :

Profession : Agriculteur Porteur de projet agricole ou forestier

Autre : préciser

Eligible au fonds de formation Vivéa : Oui Non

est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du Travail.

Article I Objet :

Le RAF s'engage à organiser l'action de formation intitulée « initiation à la traction animale »

Article II Nature et caractéristique des actions de formation :

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L. 6313-1 du Code du travail.
- Sa durée est fixée à : 35h soit 5 jours.
- Objectif de la formation : Tronc commun pour la conduite des chevaux dans toutes les situations de travail (agriculture, maraichage, vigne et débardage) et un palier indispensable pour les modules spécialisés.
- Programme de la formation : Gérer son animal au quotidien et pendant le travail, régler un harnachement, conduire au cordeau en situation, alimenter et soigner un cheval de travail.
- Sanction remise au stagiaire à l'issue de la formation : attestation de participation, évaluation des connaissances.

Article III Niveau de connaissances préalables nécessaire :

Afin de suivre au mieux l'action de formation sus-visée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'aucune connaissance sont pré-requise.

Article IV Organisation de l'action de formation

- Du 05 au 09 novembre 2018 à Chanéac, Ardèche.
- 8 stagiaires maximum.
- Formateur : Florent Daloz, entrepreneur de Travaux Forestiers spécialisés en débardage cheval, membre fondateur de Débardage Cheval Environnement.
- La formation alternera des cours et intégrera un chantier de pratique. Le stage se déroule sur un site agricole, avec bâtiments d'hébergement pour les chevaux, salle de réunion, terrains variés et bois façonnés à disposition pour les exercices pratiques. Un cheval est mis à disposition pour deux stagiaires. Les chevaux sont dressés spécifiquement pour les travaux de débardage et sont équipés de harnais (collier de traction + harnais débardage) et matériel de traction (palonnier, chaînes, crochets). Des fiches techniques compléteront les apports théoriques et les exercices pratiques.
- En fin de formation : bilan oral sous forme de tour de table, mise en avant des points positifs et négatifs et des éléments à approfondir. Une fiche standard permettra d'évaluer le niveau de satisfaction et d'acquisition des compétences des stagiaires.

Article V Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter (lettre recommandée avec accusé de réception). Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article VI Dispositions financières

Le prix comprend la formation et le support pédagogique. Il est établi net de taxes. Le prix de l'action de formation est fixé à :

- Agriculteurs et cotisants solidaires, porteurs de projets (sous réserve de fournir une attestation d'éligibilité au fonds Vivéa) pris en charge par le fonds de formation Vivéa : 700€
- Entreprises et personnes prises en charge par un autre fonds de formation : 900€
- Particuliers : 450€

Le présent contrat doit être accompagné d'un premier versement d'un montant de 160 euros. Le stagiaire dispose d'un délai de rétractation de 10 jours (lettre recommandée avec accusé de réception). Lorsque le contrat est envoyé par courriel, le chèque est adressé par courrier postal. Le paiement du solde est effectué à la fin de la formation.

Pour les personnes prises en charge par Vivéa, cet acompte ne sera encaissé qu'en cas d'annulation unilatérale moins de quinze jours avant le début de la formation ou en cas de limitation du financement de Vivéa suite à un dépassement de plafond (2000€/année civile), sauf cas de force majeure.

Article VII Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Paiement des heures réellement suivies selon règle du prorata temporis
- Versement à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire : solde de la formation.

Article VIII : Annulation du stage :

Toute annulation par le stagiaire doit être notifiée par courriel. Sauf cas de force majeure dûment constatée, pour toute annulation notifiée moins de quinze jours avant le début du stage, le montant de l'acompte restera exigible à titre d'indemnité forfaitaire et toute annulation notifiée dans un délai inférieur ou égal à 48 heures implique le versement de la totalité des sommes dues. Sauf cas de force majeure, toutes formations commencées est due dans son intégralité, la facturation distinguant les sommes dues au titre de la formation réalisée et celles dues à titre de dédommagement. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Dans le cas où le nombre de participants serait pédagogiquement insuffisant pour le bon déroulement de la session, l'organisme de formation se réserve le droit d'annuler la formation au plus tard une semaine avant la date prévue. Dans ce cas, l'acompte sera intégralement restitué. En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié et le paiement des heures réellement suivies est fait selon la règle du prorata temporis.

Article IX Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Privas sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à

le

Pour le stagiaire
(nom et prénom du stagiaire)

Pour l'organisme de formation
(nom et qualité du signataire)